

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Rue de la Verrerie - Réhabilitation de l'ilot urbain dégradé - Signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, devenue exécutoire le 28 septembre 2017, par laquelle la Communauté Urbaine a demandé à adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la « *passation et signature de convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM* »,

Considérant que la Communauté Urbaine souhaite intervenir, sur la commune de LE CREUSOT, sur l'ilot urbain situé entre la place Schneider et l'ilot Jaurès, traversé par la rue de la Verrerie, pour une continuité commerciale et d'habitat,

Considérant qu'il est stratégique que ce foncier, situé en centre-ville, dans le périmètre Action Cœur de Ville et à proximité de la Place Schneider nouvellement requalifiée soit maîtrisé,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur,

Considérant qu'une fiche de recensement d'une nouvelle opération de portage a été remplie par la commune de LE CREUSOT pour les parcelles cadastrées section AD n°335 et 85, sises 8 et 10 rue de la Verrerie, pour une surface totale à acquérir de 997 m²,

Considérant que le projet de la commune de LE CREUSOT figure dans le programme d'intervention de l'EPF Doubs BFC pour avoir été validé en conseil d'administration de l'EPF du 4 décembre 2024, mais qu'elle n'a encore fait l'objet d'aucune convention opérationnelle,

Considérant que pour acquérir la maîtrise foncière partielle de cet ilot, il est proposé de solliciter un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Communauté Urbaine, ou à tout opérateur désigné par elle,

Considérant qu'une convention opérationnelle qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Communauté Urbaine et l'EPF Doubs BFC,

DECIDE ce qui suit :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
- de signer avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, domicilié 21, rue Pergaud, 25 000 BESANCON, une convention opérationnelle définissant les conditions dans lesquelles cet établissement interviendra pour assister la Communauté Urbaine dans l'acquisition et le portage foncier de l'ilot urbain situé sur la commune de LE CREUSOT, entre la place Schneider et l'ilot Jaurès, traversé par la rue de la Verrerie ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à chaque opération d'acquisition de cette opération ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 17 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

